

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN ci-après désigné « Le Département » ou « Le Conseil Départemental »

d'une part,

et

l'Association Arbre et Paysage 32, dont le siège social est situé 93, route de Pessan - 32000 AUCH, représentée par son Président, Monsieur Noël LASSUS ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la demande de subvention présentée,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2021 portant octroi d'une subvention de 30 000 € en faveur de l'association Arbre et Paysage 32, au titre de l'année 2021,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de versement d'une subvention par le Conseil Départemental à l'association Arbre et Paysage 32, au titre des actions portées en 2021.

En 2021, Le Département souhaite poursuivre la dynamique de promotion d'une agriculture durable, et la continuité des dispositifs auxquels il est attaché notamment : la qualité de l'eau et des sols, la promotion des énergies renouvelables, le développement d'un cadre favorable à une alimentation de qualité et la préservation de la biodiversité et des paysages.

L'ambition est de développer et partager les expériences et bonnes pratiques en la matière notamment au sein de la Cité des transitions Énergétique et Écologique (CIT2E).

Détail des actions portées en 2021 :

1- Partenariat et échanges avec les acteurs territoriaux impliqués dans la transitions agroécologique et le développement durable : Bios du Gers, CAUE 32, ADEAR, Fédération des chasseurs du Gers, CPIE 32, AFAHC-O, etc. :

~**Participation aux échanges du groupe de la Cité des Transitions Énergétique et Écologique (Cit2E) :**

- Groupes de travail sur les thématiques « Agriculture », « Énergies Renouvelables » et « Filière Bois-Énergie » ;
- Organisation d'événementiels, notamment la journée «Agriculteurs Optimistes » ;
- Mise en avant d'initiatives gersoises en matière d'agroécologie ;
- Développement d'un projet de centre de démonstration de nouvelles pratiques culturales, d'expérimentations de circuits de proximité et d'accompagnement à l'installation ou à la reconversion sur les terres de La Hourre.

~**Rencontres périodiques et organisation de 1/2 journées thématiques d'échange et de prospective** ; avec notamment la proposition d'organiser :

- Les « Lundi de l'agro écologie » avec les Bios du Gers (rendez-vous mensuel)
- Les « Midi de la transitions » avec le CAUE32 ou d'autres partenaires de « la transition »» (à définir)

2 - Développement, accompagnement et définition de projets innovants :

~**Projet Alimentaire Territorial** : participation aux concertations et échanges;

~**Érosion des sols** : accompagnement et diffusion des techniques d'aménagement et de pratiques agronomiques de lutte ;

~**Programme d'information dans le cadre de la Cit2E**, en collaboration avec le CAUE, ouvert à tous les partenaires de la « transition » (démarrage automne 2021)

~Programme de **formations pour les élus et agents des collectivités**

~Mise en place de « **Plantons des haies** » dans le Gers (France Relance)

~**Programme d'information sur le pâturage tournant dynamique** et réflexion sur un projet de pâturage à l'herbe

3- Participation et apport de contributions lors des comités et commissions diverses (CDPENAF, CDSNP, Commission urbanisme, etc.)

4 - Consultations et représentation auprès d'instances ou de programmes spécifiques (SCOT de Gascogne , SAGE Nets, PTGE Midour et PTGE Adour Amont, Programme Life Coteaux Gascons, PNR Astarac, PAT, Espaces Naturels Sensibles, PCAET en cours, etc.)

5 - Programme de sensibilisation pour tous les publics :

~**Animations Grand Public** : Ateliers, balades, conférences, expositions, évènements locaux (Fête de la Science, 20 ans du CPIE, Fête de l'arbre, etc.)

~**Éducation à l'environnement** : écoles et du jeune public (hors collèges et lycées).

~Publication, impression et **diffusion du livret « Vieux arbres »**

~**Valorisation de livrets récents** : « Arbre et Rivière », « Histoire d'une transition agro-écologique sur la Ferme En Coton et la Ferme de Narques »

~Collaboration à la mise en place de **l'opération « Des enfants et des arbres »**

6 - Rencontres et évènements

~« **Collectif arbre** » départemental

~**Journée des Agriculteurs Optimistes** avec les partenaires de la CiT2E

~**Paysages In Marciac** (du 29 juillet au 4 août 2021)

7 - Réunions de concertation CD32 / AP32 (3 par an) : Programmation et validation des actions - Bilan intermédiaire - Évaluation et orientation

ARTICLE 2 - Aide et conditions d'utilisation

Le Département attribue à l'Association Arbre et Paysage 32, sur le budget du Département et conformément à la délibération précitée, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 30 000 €.

Conditions de versement de l'aide :

- Un acompte de 15 000 € sera versé à la signature de la convention et à la demande du bénéficiaire,

- Le solde de 15 000 € sera versé, à la demande du bénéficiaire, sur production :

. d'un bilan des interventions réalisées en 2021 sur les différentes transitions,

L'aide du Conseil Départemental, objet des présentes, devra être exclusivement utilisée dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1.

Toute utilisation de l'aide par le bénéficiaire dans un but autre que celui prévu aux présentes, pourra donner lieu au reversement de celle-ci.

ARTICLE 3 - Engagement de l'Association Arbre et Paysage 32

Le bénéficiaire s'engage à informer du soutien financier du Département lors de la réalisation de chacune des actions.

Le rôle du Département comme cofinanceur et le logo du Département du Gers devront apparaître sur le site internet du bénéficiaire et les publications en lien avec ces actions.

ARTICLE 4 - Contrôle

Le bénéficiaire devra fournir, à la demande du Département, tous éléments justificatifs relatifs aux actions qu'il a menées. Ces éléments justificatifs pourront permettre le contrôle de la réalisation et la conformité avec le dossier présenté.

ARTICLE 5 - Durée

La subvention, objet de la demande, est attribuée au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 6 - Modifications

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié en accord avec les parties.

ARTICLE 7 - Non-versement, Reversement et Suspension

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci ne sera pas versé.

Dans les mêmes cas, Le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

Dans tous les cas, la demande de reversement par Le Département intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à AUCH, en 2 exemplaires.

Le

Le Président,

Le Président
de l'association
Arbre et Paysage 32,

Noël LASSUS